L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 20 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1826.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 19 novembre.

C'est avec une vive satisfaction que nous annonçons que l'article que nous avons publié hier, concernant l'incendie du bateau à vapeur Caspian est une erreur du 'Phénix,' de St. Francisville, journal auquel nous l'avons emprunté. Quelques informations que nous avons prises à ce sujet, nous confirment que ce bateau est parti d'ici jeudi dernier et que par conséquent il n'a pu être brûlé le 2 de ce mois à l'embouchure de la Rivière Rouge.

Ayant assisté comme juge du 3me. district, à la dernière élection d'un Recorder, j'ai été témoin des manœuvres employées par la cabale, et ce n'est pas sans un grand étonnement que j'ai vu des abus auxquels on ne pouvait pas s'opposer, par la négligence bien coupable du Conseil de Ville, je parle ici sans partialité; mais pour que l'élection soit faite dans les formes voulues par la loi, chaque district doit être muni d'un tableau indiquant les noms de tous les citoyens qui paient taxe, et qui ont les qualités requises pour voter dans leur district respectif. Par ce moyen on éviterait la fraude et on serait sûr que la personne proposée, serait élue par la majorité des citoyens qui ont vraiment le droit de voter. L.

UN REPUBLICAIN EN FRANCE.

S'il faut en croire les partisans du juste milieu, un républicain est un "très jeune homme coiffé du bousingot, fesant sa cour à la tabagie, qu'on rencontre par fois au Luxembourg avec le cigarre obligé, cravatte à la Robespierre, gilet à la Marrat &c &c, quand au moral oh!... il y a de quoi frémir!..., le républicain fait ses délices de la guillotine, il vante sans cesse la douceur de Robespierre l'aménité de St. Just, la clémence de Fouquier Tainvillle, baigne ses pieds dans le sang soupire après l'heureux temps où il pourra engloutir dans son vaste estomac deux ou trois petits enfans à son déjeuner et mille autres absurdités que les boutiquiers de Paris répètent avec la bonne foi qui caractérise les badauds de la ville la plus badaude de France.

Mais depuis long temps les gens sensés ont fait raison de ces plaisanteries du Figaro le roué barbier en vendant sa lancette dévouée au pouvoir s'est vu chassé de l'asyle des gens de bien et ceux-là fort heureusement sont encore en majorité.

Avant de prendre l'initiative dans cette importante question voyons ce qui put donner naissance au parti républicain, après les journées de juillet.

Un roi, Charles X, qui se flattait de ne tenir le sceptre que du droit divin, qui malgré vingt cinq ans de genuflexions dans les cours étrangères et l'exemple de l'infortuné Louis XVI n'avait pas hésité à placer l'autel sur le trône au mépris d'une charte librement octroyée, venait malgré le protectorat de la très sainte alliance d'être chassé par les prolétaires français de la demeure de ses ancêtres.

Après la victoire, ce peuple si grand, si magnanime, sentit le besoin de manifester sa reconnaissance; il fit sortir de ses rangs les jeunes hommes qu'il avait guidé au feu avec tant d'intrépidité et remit entre leurs mains ses destinées. Cette jeunesse si lâchement calomniée depuis, fut proclamée alors par les courtisans d'aujourd'hui la libératrice de la France, lui tenant le même langage qu'au peuple, avec des formes plus obséquieuses, les 220 remis à peine de leur frayeur lui dirent: Français, vous avez vaincu, ecoutons grace aux dieux, mais joignez à notre vieille expérience "le soin de créer des lois en harmonie avec les besoins de tous, et votre valeur d'accord avec notre prudence sauvera une seconde fois la patrie..... Marchons!"..... au Rhin! au Rhin!... s'écrièrent-ils avec l'enthousiasme que donne la victoire, il n'est pas encore temps répondirent leurs prudens conseillers, laissez nous huit jours et la garde nationale sera organisée—mais nos pères en sabots ont bien su au premier chant du coq républicain vaincre quatorze armées; de grâce attendez un peu et laissez-nous faire; ne sommes-nous pas les mandataires de la nation.

Les jeunes héros confians comme on l'est à leur âge, retournèrent à leurs études et alors on vit sortir comme par enchantement cette foule de doctrinaires, lèpre honteuse qui devait plus tard voiler aux yeux de l'étranger les brillantes couleurs du drapeau de fleurus par une nuée de protocoles.

Alors on vit aussi la garde nationale se lever spontanément car les uniformes étaient rares au jou du combat, si l'on en excepte la brave école Polytechnique au milieu du peuple. Qu'il était beau de voir l'honnête boutiquier devenu martial, tirer de sa vieille armoire l'habit encore plein de la poussière dont il avait été couvert à cette revue de Charles X, où quelques uns s'étaient senti le courage de crier: à bas les ministres! Ceux-là stimulant les arriérés, couchant, fraternisant avec le peuple, donnaient l'essor, tandis que les législateurs improvisés délibéraient à huis clos sur le choix d'un nouveau maître.

Oh! Lafayette un poète a dit:

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux.

Combien de fois ton noble cœur a du gémir du présent que ton aveugle amitié a fait à la France!.... il fallait, disaient tes collègues, une main ferme pour diriger le vaisseau de l'état, le nom d'Orléans fut prononcé. En effet quelle garantie n'offrait-il pas au peuple? père de famille, ses fils si chers avaient puisé leur instruction dans les écoles publiques. Un homme de lettres était-il injustement poursuivi, il trouvait dans Philippe un appui; les artistes lui consacraient leurs pinceaux &c. tu ne t'apperçus pas que quinze ans de dissimulation effraient des hommes fatigués de porter un joug, les garanties nécessaires à ce qu'ils appelaient la prospérité nationale.

On avait le vétéran de la liberté, et Philippe fut nommé Lieutenant général; puis Roi; car il avait entonné de toute la force de ses poumons: *allons enfans de la patrie*, jetant au milieu des flots de peuple émerveillés dont une chaine l'entourait depuis le palais royal jusques à l'hôtel de ville, les mots de *Jemmapes* et de *Valmy*, étouffant d'une voix de stentor celle du républicain austère qui déjà murmurait Dumouriez, tendant la main aux vainqueurs en guenilles, en leur disant: *mes amis, mes chers amis mes bons camarades la charte sera désormais une vérité.* Prince, gardez-vous de l'oublier, lui dit le général Dubourg, car ces canons (montrant ceux de l'Hôtel de Ville) vous en feraient ressouvenir. Le prince promit de la main en fesant une assez piteuse grimace, et le lendemain le général fut disgracié, la doctrine ayant trouvé le propos fort mauvais ton.

Cependant comme il fallait être populaire à tout prix, on ordonna aux ouvriers de désarmer ces hommes prolétaires, en les engageant à vendre pour vivre les armes teintes encore du sang de leurs oppresseurs, pour en apaiser quelques uns, on les affubla d'habits de gendarmes métamorphosés en habit national que la faveur leur fit vendre. Plus tard un choix fut fait parmi les plus [illegible] (c'est de mot poli dont nous nous servons) pour garder la nouvelle royauté qui déjà extenuée de chanter la marseillaise à ses balcons, trouva le moyen de lui substituer cette parisienne étriquée ou du moins les mots en avant marchons placés là comme pour faire taire les susceptibilités républicaines permettaient d'exalter le soldat du drapeau tricolore et de remplacer le mot égalité, dont on commençait à sentir l'inconvenance, par ceux beaucoup plus rassurans d'ordre public.

Liberté! s'écriait la jeunesse prévoyante; ordre public se hâtaient d'ajouter les partisans de la quasi-légitimité, et bientôt toutes voix [illegible] étouffèrent cet élan national qui eut suffi pour replacer la France au rang d'où la trahison l'avait fait descendre.

Les huits jours écoulés; une revue de plus de 80,000 gardes nationaux ayant répondu avec enthousiasme à l'appel, prouvaient ce que peut faire un peuple quand il veut être libre.

Encore un peu de prudence, disait-on, le héros de Jemmapes, le vainqueur de Valmy guidera vos pas, Lafayette l'a promis et Lafayette ne saurait mentir! et la royauté citoyenne enthousiasmant devant tous l'ami de Washington, lui ramassant son chapeau, fit taire les murmures, on attendit encore; puis l'uniforme du prolétaire qui gardait toujours le palais, s'éloigna celui plus brillant du garde municipal dont les fonctions devenues plus tard répugnantes pour son noble cœur le firent retourner aux ateliers devenus déserts, et le rejettèrent plus tard au milieu des horreurs de la faim sur la place publique.

[illegible], marchant de parjures en parjures, reculant devant les assemblées primaires et osant se dire l'élu de la nation, [illegible] la royauté citoyenne sourire aux émeutes enfantées par [illegible] police, dédaignant les conseils des Dupont-de-l'Eure, Lafayette, laissant dans le malheur le capitaliste [illegible] pour protéger sa cause, transigeant honteusement avec les Vendéens, poursuivant au nom de l'article 291 que [illegible] contre la royauté comme le [illegible] les écrivains assez courageux pour oser dire la vérité, [illegible] dans la magistrature [illegible] des sbires plus cruels [illegible] de la légitimité, il voulut [illegible] étouffer la pensée, [illegible] que le républicain fort de son droit malgré les verrous, la profondeur des cachots, a la voix puissante quand il [illegible] au nom du peuple et qu'il y a toujours de l'écho en France [illegible] cette voix s'élève libre!

Et quel compte ne doit-il pas à la nation indignée [illegible] lui par l'abandon de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, réclamant l'invasion de la France, et l'abandon cent fois plus lâche encore de cette héroïque Pologne qui s'offrit en holocauste à la vengeance de l'autocrate, plutôt que de marcher sous sa bannière pour envahir la France! et tandis que les législateurs du palais de la Concorde discutaient sur le mot *assurance* ou *certitude*, la Pologne qui avait autant été sa vieille amie, mourait pour elle!

Dans ce jour de deuil, une pompeuse revue des forces nationales fut ordonnée; et comme on avait besoin d'un [illegible] d'encens populaire, le roi citoyen osa mentir à la nation, [illegible] n'étant dans tous les rangs que les Polonais étaient vainqueurs!...

Ce n'est pas tout encore; les tristes débris de cette héroïque armée viennent couverts de blessures portant les lambeaux de leurs vieux drapeaux embrasser leurs frères de Paris; là, comme dans tout ce qui est enthousiasme, la jeunesse des écoles est la première à voler sur leur passage et répond à leurs cris qui exprimaient tant de regrets par des charges de cavalerie!!... parlez, boulevards du faubourg Poissonière, et racontez combien de sang fut versé, quand les écoles voulurent payer leur tribut d'admiration au général Ramorino.

Alors, à leur tour, les jeunes gens se comptèrent, chassèrent de leurs rangs les traitres dont les avait gratifiés la police française, et [illegible] ils s'étaient organisés pour résister au dernier acte de démence d'une royauté décrépite, tels on les vit s'assembler et méditer avec le calme de l'âge mur, sur le moyen d'apporter un remède aux maux que leur fesait supporter un pouvoir oppresseur, sans dignité.

Ayant reconnu que le plus puissant était d'éclairer ils ouvrirent des cours gratuits, où répandant à pleines mains les trésors de la science, ils espérèrent enfin [illegible] des prolétaires, en les retirant de l'abrutissement où le [illegible] milieu croyait les voir tomber un jour.

Mais la majesté citoyenne, si humble devant l'étranger, se fâcha; elle ne voulut pas qu'on apprît au peuple qu'un d'Orléans s'était appelé *citoyen égalité*, qu'il avait existé un *dumouriez* du Ste.-Pélagie reçut les professeurs assez mal avisés pour enseigner cette partie de l'histoire de France.

La presse se croyant libre, voulut blamer cet abus de pouvoir; on acheta des journaux, et ceux qui refusèrent d'acquiescer à ce honteux trafic, furent, comme la Tribune, saisis pour prouver sans doute que les procès de tendance existaient encore. Mais la persécution fait grandir; et ce qui, dans l'origine, n'était qu'une réunion de jeunes hommes inoffensifs, devint, depuis la sanglante journée du 6 juin, une puissance. Tout ce qu'il y avait d'hommes généreux, avides de gloire se rallia aux débris de ces nouveaux spartiates. Tous voulurent porter le nom de républicains. On en vit même surgir au milieu des rangs étonnés de la milice citoyenne, qui fut forcée plus d'une fois de rougir en silence, de sa devise si chère ordre public.

Dans un prochain article, nous examinerons ce que veut le républicain français, et si ses prévisions sociales peuvent servir de base à la loi qui doit un jour régir définitivement les sociétés.

BOGOTA.

Nous apprenons qu'une insurrection a éclaté dans la nuit du 23 juillet à Bogota. Le président informé de ce qui se passait, par une lettre anonime, fit aussitôt prévenir le colonel Montoya, commandant général et lui ordonna de se transporter au quartier de cavalerie où se trouvait aux arrêts l'officier de garde qu'on lui avait dénoncé comme un des conspirateurs. Comme la conspiration devait éclater à minuit, le gouvernement, pour ne point donner l'éveil, prit toutes ses précautions, il envoya le colonel Montoya pour s'emparer de l'officier dénoncé. Mais il s'était échappé. Montoya se mit à sa poursuite, et au moment où il allait s'emparer de lui, il fut tué d'un coup de pistolet. Aussitôt l'alarme se répandit dans la ville, et les troupes restèrent sous les armes pendant toute la nuit. Le lendemain matin le complot fut découvert. On a appris que la plus grand partie des conspirateurs avaient pris la route de Venezuela, sous le commandement du général Sarda. Mais malheureusement on n'avait pas assez de troupes réunies pour l'attaquer.

Ces conspirateurs, dit-on, à l'exception du général Sarda qui est un homme instruit, est un amas de gens sans aveu, livrés aux excès les plus affreux, qui depuis 1830 désolent les environs de Bogota.

On pense que Sarda entretient une correspondance avec les exilés de la Jamaïque et de Venezuela, tels que Moutilla, Carracoa, Juan de Francisco, Martin etc. Une grande partie du clergé est ennemi déclaré de Santander et du gouvernement, et il a une grande influence sur toute la société, surtout sur les vieillards. Mais tous les jeunes gens sont hostiles au clergé.

Dans cette circonstance, les habitants de Bogota ont témoigné un grand intérêt au gouvernement, et le général Santander a agi avec beaucoup d'énergie.

Ceux qui ont intérêt au retour de J. de D. Martin, ont fait grand bruit de cette affaire.

NOUVELLES D'EUROPE DE [illegible] JOURS PLUS RECENTES.

New-York, 5 novembre.

Par le navire packet le *Samson*, capitaine Chadwick, nous avons reçu des gazettes de Londres jusqu'au 30 septembre au soir.

Les derniers avis reçus de Lisbonne, ne donnent aucune nouvelle importante.

L'un des correspondants du *Morning-Herald*, nous a fourni quelques détails relatifs à un incendie terrible qui a eu lieu à Constantinople, les 29 et 30 août dernier.

Un autre correspondant, sous la date de Madrid, le 19 septembre, dit que le choléra morbus a apparu à Mérida, ville située à six ou sept lieues de Badajoz, et qu'on avait même observé quelques cas de cette terrible maladie à Caria, dans le voisinage de la capitale de l'Estramadure.

Londres, 30 septembre.

C'est avec regret que nous annonçons que le choléra-morbus a reparu à Paris. Dans l'espace de quarante huit heures, du 20 au 21 de ce mois inclusivement, on a remarqué dix-huit cas à l'Hôtel-Dieu, dont sept ont emporté leurs victimes, dans peu d'heures: ce qu'il y a d'étonnant c'est que cette quantité de personnes atteintes, en si peu de temps, dans ce lieu, est égale au nombre de celles qui en furent frappées pendant les deux derniers jours de l'affreuse épidémie de l'année dernière.

☞ Nous croyons cette nouvelle fausse, attendu que les journaux de Paris du 30 septembre et du 1er. octobre apportés directement par le Salem, n'en disent pas un mot.

Par l'*Estafette du Hâvre*, du 1er. octobre, nous trouvons, que: par des lettres de Vienne du 19 septembre, on annonce que l'empereur Nicolas est parti de *Munchen Gratz*, pour Modlin où il doit y avoir une grande revue. On l'attend à St.-Pétersbourg vers le milieu d'octobre. Avant de quitter Munchen Gratz, sa majesté czarienne, à gratifié de décorations militaires, nombre de personnes; et on assure qu'il s'est rendu propriétaire d'un régiment de hussards autrichiens.

Porto, 18 septembre.

Les forces militaires qui restent dans notre ville se composent de deux mille soldats portugais, appartenant à trois différents régimens, de plus quatre cents Ecossais et trois cents hommes de la brigade anglaise. L'énorme pièce d'artillerie appelée la *Juana Paulo* a été élevée en manière de trophée sur la *place de don Pedro*, nommé antérieurement *Plaza Nova*.—Par la même occasion, je vous informe que l'on a construit des retranchemens tout autour de Villa Nova, qui sont défendus par les forces de don Pedro, afin de prévenir toute surprise sur notre ville.

Plusieurs de nos abonnés nous ayant fait la demande de rapporter le procès du National, journal publié à Paris; nous nous empressons de les satisfaire. Nous leur offrons aujourd'hui le commencement de cette affaire qui présente le plus grand intérêt. Dans nos deux prochains numéros, nous donnerons le savant plaidoyer de Mr. Benoist, avocat du National et la suite des lettres pleines d'énergie qui ont été adressées de plusieurs départements pour s'opposer à l'achèvement des quatorze forts détachés que le gouvernement voulait faire construire.

AUDIENCE DU 26 SEPTEMBRE.
COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Sylvestre.

Procès du National *et de la* Tribune.—*Affaire des forts détachés.*

L'audience, qui s'est ouverte à dix heures, devait être consacrée à deux affaires de peu d'importance, qui ont été remises à une autre session, à cause de l'absence de deux jurés; la cour lève la séance, et déclare que la cause du *National* et de la *Tribune* ne sera appelée qu'à une heure, et que les noms de deux jurés supplémentaires seront mis dans l'urne.

A une heure, en effet, on procède au tirage du jury auquel doit être soumise la connaissance du délit de la presse imputé aux deux journaux. Le ministère public a récusé l'honorable M. Arago, membre de la chambre des députés, et deux autres jurés.

La cour entre en séance. M. Pataries-Lafosse, avocat-général, occupe le fauteuil du ministère public; M. Paulin, gérant du *National*, est assis auprès de Me Benoist, son défenseur; M. Lionne, gérant de la *Tribune*, est assisté de Me Boussi.

Après les questions d'usage adressées aux deux prévenus, le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

On se rappelle qu'en apprenant l'obstination avec laquelle le ministère voulait, malgré les chambres, continuer les forts détachés, les habitans des provinces s'émurent, et envoyèrent aux Parisiens des adresses, dans lesquelles étaient exprimés avec énergie leurs sentimens d'indépendance et de patriotisme.

Le *National*, dans son numéro, du 16 juillet, et la *Tribune*, dans celui du 17 juillet, contenaient des adresses des patriotes [illegible] Tulle; en outre une lettre à M. Arago, membre de l'Institut de France, député du département des Pyrénées-Orientales, dans lesquelles le ministère public crut reconnaître le triple délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, de provocation non suivie d'effet à la désobéissance aux lois et à la rebellion. En conséquence, les numéros furent saisis.

Aujourd'hui, cependant, MM. Paulin et Lionne comparaissaient comme prévenus seulement de provocation non suivie d'effet à la rebellion et à la désobéissance aux lois, la chambre des mises en accusation ayant écarté le chef relatif à l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

M. l'Avocat général continue son réquisitoire en ces termes:

Messieurs, une question qui n'est pas nouvelle, mais à l'occasion de laquelle les passions politiques avaient cru trouver un aliment pour des discussions passionnées, était celle de savoir si Paris serait fortifié, *et de* quelle manière il devrait l'être. Placée d'abord implicitement dans une loi de finances, où l'on demandait une allocation de fonds, elle ne pouvait recevoir là qu'une solution indirecte; la chambre des députés ayant décidé qu'une mesure aussi grave avait besoin d'une loi spéciale, la discussion fut ajournée à la session suivante.

La question restait donc en suspens; elle est encore en suspens: il n'y a rien là-dessus de jugé, et la représentation nationale doit la résoudre en dernier ressort.

Que devaient faire, en pareilles circonstances, les hommes qui comprennent les conditions du gouvernement représentatif? Ils devaient attendre dans un grand calme cette solution importante, et ils le pouvaient d'autant mieux qu'elle ne pouvait être pour eux l'objet raisonnable d'aucune crainte sérieuse. En effet, cette solution ne dépend pas d'un homme, quel qu'il soit, elle dépend du pays, représenté par les mandataires qu'il s'est lui-même volontairement choisis.

En attendant, on a le droit d'éclairer la question par les lumières que les hommes de la science peuvent apporter; les hommes de guerre, ceux qui ont fait de ces questions l'objet constant de leurs études, ont le droit d'exprimer leur opinion avec cette réserve que la science donne toujours. Voilà qui est constitutionnel et rentre dans les conditions et les limites imposées par le gouvernement dont nous jouissons.

Mais il est une chose qui ne l'est pas, c'est là que doivent commencer les réquisitions du ministère public et les répressions judiciaires; c'est de considérer d'avance la chose comme résolue, et d'organiser dès à présent une résistance brutale et violente contre les résolutions qui seraient définitivement prises.

C'est là qu'est le délit; car on substitue à la discussion [illegible] les menaces d'agressions populaires interdites par les lois du pays.

Maintenant que les principes sont posés, examinons en eux-mêmes les articles incriminés; et à cet égard, nous n'aurons point à distinguer dans nos réquisitions le *National* de la *Tribune*, puisque les quatre adresses ont été insérées identiquement dans les deux journaux.

Ici, M. l'avocat-général entre dans la discussion des adresses incriminées, en accompagnant de ses commentaires les phrases qui lui paraissent mériter les sévérités de la justice.

Nous en reproduisons le texte en entier.

Adresse des patriotes de Saone-et-Loire aux Parisiens.

"Citoyens!"

"Vous avez combattu en juillet 1830 un roi parjure; vous l'avez vaincu!

"La France fut fière de votre triomphe, d'autant plus fécond en grands résultats qu'il était pur de tout excès: c'était une révolution. La liberté releva sa tête, long-temps courbée sous le joug de l'empire, et miraculeusement échappée à la ligue impie des rois.

"La souveraineté nationale fut proclamée; cependant un trône nouveau s'éleva bientôt sur les ruines du trône abattu; un roi, qui se dit citoyen, vint s'asseoir à la place de la branche aînée fuyant en exil; il invoquait la liberté; il régnait [illegible] Bourbon!

"Avons-nous été trop confians? Nous sommes-nous trompés en conservant cette magistrature suprême? se jouera-t-elle du plus sacré des sermens? L'avenir nous le dira bientôt.

"Mais ce que le passé nous apprend déjà, c'est que le gouvernement responsable du roi s'est écarté de la ligne des devoirs que lui imposaient les principes de juillet.

"Il a mis l'intérêt dynastique à la place de l'intérêt national; au lieu de diriger l'alliance des peuples, il s'est honteusement traîné à la suite de l'alliance des rois; loin de favoriser l'essor bienfaisant de la liberté, il a manifesté sans cesse l'intention secrète de l'étouffer; il a livré l'égalité à la merci de l'aristocratie; flatteur des légitimistes, il repousse les hommes dévoués au peuple; il transige avec les chouans et persécute les patriotes; il a violé la constitution en établissant l'état de siége et les commissions militaires; il a [illegible] la presse, base de liberté, en cherchant à l'anéantir sous le poids des condamnations et des amendes; il viole les lois et s'en glorifie, en renvoyant, sans la juger, une femme qui a ganisa la guerre civile, tandis que des jeunes gens vont au Mont Saint-Michel expier leur ardent amour de la patrie!

"Les diverses nuances d'opinions peuvent différer, peut-être au sujet de l'interprétation morale de quelques-uns de ces faits; les prestiges du pouvoir ou la peur des bouleversemens politiques peuvent aveugler des hommes estimables! Mais un dernier fait, qui résume tous les autres, ne permet plus de doutes à l'homme de bonne foi.

"Dans son délire, ce ministère démoralisé a demandé les millions de la France pour construire des *bastilles* autour de Paris, sous le prétexte de le fortifier.

"Dix-sept forts, groupés autour de la capitale, pourront à chaque instant la foudroyer et balayer ses rues! Dix-sept forts gardant ses avenues pourront l'affamer à volonté! Dix-sept forts donneront aide à tous les Séides d'un gouvernement qui voudrait usurper les droits de la nation!

"Tel est le mode de fortification pour lequel on a osé demander le prix des sueurs du peuple, en le fesant contribuer à son propre asservissement.

"Si ce projet liberticide n'est point un rêve, si l'empressement à commencer des travaux pour lesquels la chambre même a refusé d'allouer des fonds, prouve la réalité de la prévision nationale, et de l'espoir dont il s'[illegible], c'est à la France à s'élever contre cet inique projet; nous venons de protester pour notre part. Que Paris soit fortifié contre l'étranger, cela doit être; mais qu'il soit *embastillé*, jamais!

"Parisiens, votre ville est la capitale de la civilisation; Paris menacé, toutes les destinées de la France sont en péril. La construction précipitée des forts est un premier pas vers un avenir de tyrannie; on ne fait point ce pas pour reculer; c'est un commencement de violation de la constitution qui *est confiée au courage des citoyens*.

"La garde de la grande cité vous appartient; vainqueurs de juillet, vous êtes garans de la liberté comme de l'ordre public: vous ne souffrirez pas que l'on y porte atteinte; vous enfermer entre des canons, c'est attenter à votre liberté, à celle de tous, c'est violer l'ordre public, dont vous devez compte à la France; vous protesterez avec nous.

"Et si le gouvernement, entraîné à sa perte, persistait dans son sinistre projet, *il ne lui resterait plus qu'à remplir* le plus saint des devoirs, en criant AUX ARMES! Les départemens se précipiteraient à votre appel, et nous serions au premier rang.

C'est surtout dans cette dernière phrase que M. l'avocat-général signale la provocation à la rebellion:

Ici, Messieurs, la provocation est flagrante et telle qu'on ne peut en méconnaître les caractères; on pourra bien dire qu'il ne s'agit que d'une supposition, et que les menaces dont on se sert ne devraient être réalisées que dans un cas livré aux chances de l'avenir. Voilà l'objection qu'on pourra vous faire dans l'intérêt de la défense, et que nous avons voulu vous présenter nous-mêmes.

Cette hypothèse prévue dans l'adresse de la construction des forts détachés, peut très bien se réaliser sans qu'on ait pour cela le droit de courir aux armes. Le gouvernement, c'est-à-dire le ministère, peut, à ses risques et périls, persister dans la voie qu'il a suivie; les chambres peuvent adopter son système, les forts détachés peuvent être élevés, sans que pour cela la rebellion soit excusable; car personne ne serait sorti des limites constitutionnelles. [Mouvement]

M. l'avocat-général soutient sur ce chef la prévention avec énergie; il voit un très grand danger dans cet appel aux masses, qui ne tendrait rien moins qu'à substituer l'action orageuse d'une démocratie pure à l'action régulière du gouvernement représentatif.

(A continuer.)

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.
Goelette Morning Star, Taylor, Franklin, (Attakapas)

Arrivés.
Bâteau à vapeur Vermillion, Dough, de Bâton Rouge, avec un chargement de sucre, mélasses, coton, à différents consignataires. Pour leurs noms, voyez la page anglaise.
Bateau à vapeur Carrollton, Sawyer, de Natchez, avec du coton.
Bateau à vapeur Chesapeake, Griffin, des Natchitoches, avec du coton.

NUMEROS TIRES
de la 9ème. Classe pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.
1—30—26—27—22—16
Classe extra, No. 10, gros lot, $8000, billets $3. Samedi soir, 23 du courant.
20 nov D. MALCOLM, directeur.

AVIS.
BOSWELL BEEBE, voulant se retirer des affaires, offre à vendre sa briqueterie, située de l'autre côté du lac, dans la paroisse St Tammany, avec toutes les bâtisses et établissemens qui sont dessus, et aussi tous les animaux, chevaux, mulets et bœufs, ainsi que tous les ustenciles nécessaires, pour exploiter une telle habitation, le tout propre à fabriquer annuellement de quatre à cinq millions de briques, comme on l'a déjà fait. Il y a à toucher, cette propriété, une superbe terre bien boisée en pins jaunes et mesurant environ trois milles de face à la rivière Tchifonté; sur cette terre il existe un endroit parfaitement convenable à former une étendue briqueterie.

L'atelier des nègres employés à l'exploitation de cette briqueterie se compose d'environ quatre vingts personnes, qui seront vendues à l'encan à la Nouvelle-Orléans, sous peu de temps, on en donnera avis dans les gazettes.—Tous ces esclaves sont acclimatés, la plus grande partie d'eux sont jeunes et dans la fleur de l'âge; ils sont tous accoutumés aux travaux d'une briqueterie, et sont actifs et laborieux. On peut assurer qu'il n'existe pas dans tout l'état de la Louisiane, un atelier d'une plus grande valeur.
20 nov—6

THÉ—[illegible] gun powder, importé directement; 300 do. de 6 livres do. do.; 400 do. de 13 livres Young Hyson, en débarquement et à vendre par TIERNAN CUDDY & CO,
20 nov rue des Magasins, No. 80.

PAPIER D'ENVELOPPE.—600 rames en débarquement et à vendre par TIERNAN CUDDY & CO,
20 novembre rue des Magasins, no. 80.

BOUTEILLES.—400 paniers bouteilles à vendre par TIERNAN CUDDY & CO,
20 novembre rue des Magasins, No. 80.

MADERE.—30 boucauts, première qualité; importé l'année dernière, à vendre par TIERNAN CUDDY & CO,
20 nov rue des Magasins, No. 80.

EPICES.—400 sacs de premières qualités d'épices, à vendre par TIERNAN CUDDY & CO,
20 nov rue des Magasins, No. 80.

SALPETRE—100 maillets salpêtre; 20 barils sel; 80 do. alum et 75 barriques vin Malaga doux, à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co,
20 nov rue des Magasins, No. 80

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il a reçu par le navire Salem, de France, un assortiment de bijouteries joailleries, orfèvreries, placages, bijouteries fausses, nouveautés chapeaux, d'hommes, jouets d'enfants de toute espèce, fournitures de bijouteries pour la fabrication, un joli assortiment de cartonnage nouveau. Il continue comme par le passé à monter des brillants, et fait toute espèce de raccommodage.
J. ANGLAIRE, No. 234,
20 nov—15 rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine.

AVIS—Il a été perdu le 15 du courant, une Bague en diamant monté à jour, le corps de la bague ciselé. La personne qui l'aura trouvé aura une récompense honnête en la portant au bureau de cette feuille. 20 nov

ON demande de deux ou trois cents actions (plus ou moins) de la Banque du Commerce. S'adresser à LAROCHE & GAUTIER,
20 nov courtiers, rue de Chartres, No. 180

PAROISSE D'ORLEANS.
Succession de Bernard Goux.
COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Etienne Cassard, curateur, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
20 nov W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—SAMEDI, 23 du courant, à l'heure de midi, il sera vendu dans la maison dans laquelle feu Allen Murphy tenait un café, situé à l'encoignure des rues Gravier et du Camp, faubourg Ste. Marie, pour compte de la succession du dit défunt, le fonds du dit café. Conditions de la vente: Comptant.
Et le même jour, il sera aussi exposé en vente au même lieu, pour compte de la susdite succession, le terme du bail de la susdite maison, située à l'encoignure des rues Gravier et du Camp, comme susdit; lequel bail a 4 ans à courir à partir du 1er. de décembre prochain.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction. Par ordre de la cour.
20 nov W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. La vente du bail aura lieu en premier.

Pasch & Bein vs. James Oglevy.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 2 décembre, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, une quantité de groceries telle que: chandelles, vins, tabac, sacs de riz, sacs de café, et divers autres articles.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
20 novembre B. BEAUREGARD, marshal.

John Thompson vs. le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H Henderson, vs. le même, J Scanson vs. do. J Nunito vs. do. J Gibson vs. do. J Kelley vs. do. J Risey vs. do. J Farnum vs. do. J P Mington vs. do.
EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Plough Boy, ses agrès, apparaux et amoublements, saisis dans l'affaire cidessus.
20 nov B. BEAUREGARD, marshal

D. Abbott vs. Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; R Leary vs. le même, C Sponster vs. do. J M Sawyer vs. do. Mme. Brown vs. do. E Johnston vs. do. H Gruner vs. do. S Reed vs. do. W Robinson vs. do. M Willis vs. do. Jh Hunter vs. do. Jh Jamin vs. do. Willington vs. do.
EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, appa aux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.
20 nov B. BEAUREGARD, marshal

SANGSUES—Les soussignés viennent de recevoir des sangsues de choix et offrent de les vendre à un prix très raisonnable. H. BONNABEL & FRERES,
20 nov rue Tchoupitoulas

DROGUES FRAICHES, &c.
RECU par le New-Orléans et le Napier, un grand assortiment de substances médicinales et de préparations chimiques, telles que Savons médicinal; Paraguayroux; Eau de Lavande, de fleurs d'orangers, et de rose, Huile essentielle de limon, de rose, &c., 25 livres Sulfate de quinine de pelletier, une livre acétate et sulfate de morphine; Cantharides; Ether sulfurique, Fleurs de violettes; do. de pavot; Graines d'anis, &c.
H. BONNABEL & Co,
20 nov rue Tchoupitoulas

AVIS—Le soussigné prévient ses élèves et le public qu'étant de retour depuis plusieurs jours, son école de TIR-AU-PISTOLET est ouverte depuis 7 heures jusqu'à 9 heures, de midi jusqu'à 3 heures et de 4 heures jusqu'à la nuit, ceux qui désireraient le voir sont priés de s'adresser rue St. Pierre, No. 154, où au Tir chez Lefèvre & Durel. Ceux qui désireraient prendre leçon chez eux pourront s'entendre avec le soussigné. C. ANDREUX,
Il offre de plus à vendre un très bel assortiment de Pistolets.
Il prévient aussi que le fusil mis en loterie par lui, sera tiré dimanche, 24 du courant, chez M. Davis entre 11 et midi. 20 nov—3

EN vente chez les soussignés en débarquement du navire français l'Anne Louise, venant de Bordeaux,
92 barriques Vin rouge, petit Médoc;
20 do do ordinaires;
28 do do supérieures;
36 do do Margaux, vins fins;
84 do do de Graves,
100 caisses vin rouge Margaux de l'année 1827, de 24 demi bouteilles chaque;
180 paniers Anisette;
30 caisses contenant 300/8 caisses prunes;
50 do do 100/4 do do
30 ballots contenant 30 grosses écritoires en liège,
1 caisse peignes.
20 nov J B & F LABATUT.

AUJOURD'HUI!
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
CLASSE No. 13.
63 NUMEROS——10 TIRAGES.
PROSPECTUS:

1	Lot de	$10000	est de	$10000
1	"	8000	"	8000
1	"	2000	"	2000
1	"	1500	"	1500
1	"	1218	"	1218
2	"	1000	"	2000
3	"	600	"	1900
5	"	500	"	2500
10	"	300	"	3000
95	"	130	"	12350
53	"	60	"	3150
53	"	30	"	1590
53	"	25	"	1325
106	"	15	"	[illegible]
2190	"	8	"	[illegible]
13780	"	4	"	55120
16985	Lots montant à			119133

PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, $4; demi-billets $2; quarts $1. Paquets de 21 billets $84, garantis ne pas donner moins de $40 et pouvant donner les plus gros lots.
Paquets de fraction de billets en proportion.
Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 37, près la rue de la Douane.
19 nov LAWTON & MEAD, directeur

MODES.
MME. RICARD, modiste, rue Royale, No. 233, a l'honneur de prévenir les dames qui voudront bien lui accorder leur confiance, qu'elle vient de rouvrir un fort joli assortiment de *Chapeaux de Paris*, et qu'elle fait et remet à neuf toutes sortes de chapeaux dans le dernier goût, et à des prix modérés. 19 oct—4

A VENDRE—300 cordes bois de chauffage, livrables 150 cordes à l'habitation de M. Cazlar, à 3 milles de l'autre bord du fleuve, et 250 do. à 5 milles au-dessous de la ville et de ce bord ci. CHS. MATREL,
19 nov rue de Chartres, No. 123

AVIS.—Attendu que John B. Burlam s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de trois mille piastres, souscrit par lui, le 16e. jour de mars 1833, comme shérif de la paroisse St. Tammany, conjointement avec Renes Baham et David B. Morgan ses cautions.
La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la dernière publication, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.
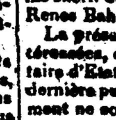
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 15e. jour de novembre mille-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
Par le gouverneur A. B. ROMAN.
George Eustis, Secrétaire-d'Etat. 19 nov—30

POUR BORDEAUX.
La barque BALLOCHAN, fine voilière, capitaine Dufour, partira pour le dit port, vers le 25 ou 28 courant. Pour passage seulement, s'adresser à HAGAN, NIVEN & Co.
(20 nov—8)

POUR MARSEILLE—(passage seulement.)
Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, partira dimanche prochain, 24 du courant, et peut recevoir 4 passagers. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO,
19 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.
Le pilot boat BLOOMING YOUTH, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à LEFEBRE & DUREL,
16 nov—3 au Bassin.

POUR LIVERPOOL.
Le navire A. L. ST.-PAUL, capitaine Woodburry, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.
Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.
La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilote, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

POUR LE HAVRE.
LE navire OLYMPIA, capitaine J. J. Larkins partira vers le 21 courant. Pour frêt de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY,
14 nov Rue Toulouse

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira dans peu de jours pour frêt de 200 balles coton ou passage, s'adresser à F. PERRET & GALLY,
9 nov rue Toulouse.

POUR TAMPICO.
L'élégant et fin voilier paquebot CREOLE, capitaine Cornier, doublé et chevillé en cuivre, partira sans délai. Pour frêt ou passage ayant les meilleurs emménagements, s'adresser à bord au-dessus du ferry, ou chez HARRISON, BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

GARDES D'ORLEANS.

ATTENTION!!!
La compagnie prendra les armes dimanche, 24 du courant, à sept heures et demie précises du matin. Uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT, sergent-major.
20 novembre—4

TROISIEME COMPAGNIE D'ATILLERIE.

La compagnie prendra les armes, pour revue et inspection, dimanche, 24 novembre, à 8 heures precises du matin, et se réunira sur la place Washington.—Uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
ADOLPHE BAROSSE,
20 nov Sergent-Major.

CHASSEURS A-PIEDS

ATTENTION!!
Les membres de la compagnie de CHASSEURS A PIEDS D'ORLEANS, se réuniront, jeudi, à six heures précises du soir, au café de M. Paradol, rue d'Orléans, pour délibérer *positivement* d'une manière ou d'une autre, sur la situation présente de la dite compagnie: les membres sont strictement invités à se rendre au lieu ci-dessus désigné.
Par ordre,
19 nov J. BAYON, commandant.

AVIS.
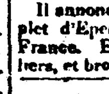
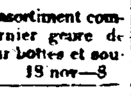
P. CHIGE', vient de recevoir par le navire Napier, directement des 1ère. manufacture de Paris, un grand assortiment des cuirs de première qualité, pour chaussures de tout genres, et il ose espérer que par la confection et le zèle qu'il a mis jusqu'à ce jour, mériter de plus en plus le patronnage de ceux qui l'ont honoré de leur confiance.
Il annonce aussi qu'il a reçu un grand assortiment complet d'Eperons confectionnés dans le dernier genre de France. En outre Semelles en liéges, pour bottes et souliers, et brosses à cirés, &c. 19 nov—8

A LOUER.
Pour une année, ou pour plusieurs.
UN emplacement de 200 pieds environ, face au fleuve, situé de l'autre bord du fleuve, entre le chantier de construction de M. Varion, et celui de M. Byrnes, vis-à-vis cette ville.
Le dit emplacement est très convenable pour un chantier de construction, ou pour y débiter du bois.
18 nov—10

RECU par les derniers arrivages d'Europe et du nord et à vendre par le soussigné: Bretelles en gomme élastique, soie et coton; Gants en chevreau à la mécanique, couleur assorties; Gants castor et soie, blanc et noir, Pommades 1, 2 et 4 onces; 1ère. qualité; Bas de soie blanc et noir pour hommes; Toupets, Perruques; Frisottes fausses; Queux; Brosses à dent et à habit; Eau de Cologne, 1ère. qualité, en boite de demi douzaines; Coutellerie fine telle que ciseaux, razoirs, canifs de Rodgers & Son, et en général tout ce qu'il faut pour la toilette des deux sexes, qu'il offre à vendre à un prix très modéré. Plus, magnifiques cols en velour, satin, soie et autres.
15 nov—6 T. ROMAIN.

M. LERRUDE, doreur.
A L'HONNEUR de prévenir le public, qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de grandes Glaces et d'ornements de dorure, et remet les vieux cadres à neuf, les vieilles glaces au taim, et encadre les gravures, le tout à juste prix.
14 nov—8 rue St. Pierre, No. 13

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART,
UNE parfaite blanchisseuse, fine repasseuse et plisseuse, bonne cuisinière: s'entendant très-bien à soigner les malades, mulatresse âgée de 29 ans, créole.
Sa fille, jeune mulatresse très-intelligente, âgée de 11 ans; sa fille cadette, âgée de 9 ans; son fils âgé de 6 ans, et sa dernière fille âgée d'un an.
La dite mulatresse est connue en ville et sous des rapports avantageux. La propriétaire du dit sujet pourra referrer l'acquéreur à des personnes respectables, qui pourront en donner des renseignemens favorables tant de sa conduite que de ses talents.
S'adresser au bureau de cette feuille. 11 nov—10

MME. VEUVE MAROT, ayant été nommée administratrice de la succession de son mari, invite les personnes qui ont des réclamations contre la dite succession à présenter leurs comptes: Elle invite de même les personnes qui doivent à solder dans le plus bref délai.
19 nov—3

MME. VEUVE MAROT, à reçu par l'Olympia, divers marchandises fraiches et nouveautés etc. qu'elle offre en vente, ainsi qu'un bel assortiment, de bijouterie, argenterie, pendules, papiers à teinture et autres articles d'importation antérieure: Le tout à des prix modérés devant terminé la vente des dites marchandises. Aussi, Saucissons de Lyon, Sardines fraiches, Liqueurs fines.
18 nov—3

AVIS.—JOHN WILLCOX & JACOB S. BAKER Ayant formé une société sous la raison de J. Willcox & Co., de la Nouvelle-Orléans, et Willcox & Baker, à New-York, ont ouvert un magasin d'habillemens dans la rue de Chartres, N° 5, où ils en tiendront un grand assortiment, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, et qu'ils vendront à des prix modérés, en gros et en détail. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir les voir.
15 nov—1 m

ETAT DU TENNESSEE,
COMTE DE MADISON.
COUR DE CIRCUIT.—*Pour la terme de juillet 1833.*
John T. Turner & Elihu Woodruff, plaintifs contre *Benj. F. West*, défendeur. — *Saisie in assumpsit.*
CE jour les plaintifs susnommés se sont présentés par fondé de pouvoir et le défendeur quoique solennellement appelé n'a pas paru, mais a fait défaut et n'a pas donné sécurité pour la demande, ni offert [illegible] levée de l'hypothèque, ni plaidé. La cour est donc d'avis que les plaintifs doivent recevoir du défendeur, les dommages et pertes qu'ils ont supporté par la non exécution de l'assumpsit dans la déclaration mentionnée, mais ces dommages étant inconnus, il est ordonné que le shérif fera venir un jury pour s'en enquérir des dits dommages. Et il est ordonné que toutes procédures soient suspendues pendant six mois à l'expiration de quel temps il est de plus ordonné que le dit défendeur [illegible] pour donner caution pour la demande et offrir main levée de l'hypothèque sur la propriété et plaider sur la demande. Autrement il sera pris un jugement final; et il est de plus ordonné qu'une copie de cet ordre sera publiée quatre semaines consécutives dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, journal publié à la Nouvelle-Orléans.
[illegible] copie conforme,
15 nov—34 H. W. McCORRY, greffier.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, le samedi, 21 décembre prochain, à midi à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 15 novembre, les biens ci-après, dépendant de la succession de feu Louise Laurans, veuve Policarpio Cienfuegos.
UN LOT DE TERRE situé en cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues des Ursulines, des Remparts, de l'Hôpital et Bourgogne, ayant de 20 à 22 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel se trouvent une MAISON briquetée entre poteaux, divisée en deux appartemens, une galerie, un cabinet, et dans la cour une cuisine en bois en mauvais état.
Une esclave nommée TIERREE, âgée d'environ [illegible] ans.
Conditions:—Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois pour la propriété; et un tiers comptant le reste à 6 et 12 mois pour l'esclave: le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire public. 20 nov—12,2ps

PAR H. J. DOMINGON.
VENTE A TERME de Linge fait, Chapeaux et Chaussures.—Un grand assortiment de ces articles actuellement en débarquement, sera offert en vente jeudi prochain, 21 du courant, à son magasin d'encan.
Conditions, à la vente. 20 nov

PAR H J DOMINGON.
IL sera vendu par autorisation de l'hon. Cour de Paroisse d'Orléans, le vendredi, 29 novembre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Thomas, derrière la presse à coton de la rue d'Orléans une quantité d'ustensiles et de matière première pour la manufacture de savon et de chandelles, se composant de; bouilloires, chaudières, citernes, moules et formes, écrous, échelles, balances, bancs, cuillères à savon, moules de chandelles, huile de lampes, graisse, potasse, huile de palme, résine, térébentine &c. Aussi, plusieurs charrettes, chevaux, quelques tonneaux et pipes vides, des planches, du charbon et du bois.
Et le même jour immédiatement après la vente ci-dessus, il sera vendu dans le faubourg Livaudais sur la batture, à peu près vis-à-vis la maison de madame Livaudais, une quantité d'ustensiles formant partie d'une manufacture de savon et chandelles, consistant en bouilloires, chaudières réservoirs, &c. Aussi, une quantité de mérins, planches, briques, clous, bois à brûler, &c. Le tout fesant partie de la cession de biens de MM. M. Randu et J. J. Gauvine à Gauvine à leurs créanciers.
Conditions—Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de $100 à 30 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 20 nov

PAR J. LEVY & WHITING.
IL sera vendu le samedi, 23 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave Peggy, depuis 8 ans dans le pays, connue sous le nom de Caroline, âgée de 17 ans, bonne cuisinière pour une famille peu nombreuse, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'esclave Milly, âgée de 14 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière; on ne la vend que pour régler ses comptes, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absenté deux fois. Conditions: l'acheteur prendra sur lui le paiement de $240 au mois de mars prochain; la balance comptant.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 nov

PAR J LEVY & WHITING.
JEUDI, 21 du courant, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis les magasins bleues, à 10 heures du matin, en débarquement du brick Margaret & Polly, environ 40 tonneaux bois de teintures, 7 billes Lignum vitea et 21 billes d'acajou, vendu pour compte du brick qui est en détresse et pour compte de qui il appartiendra.
Conditions à la vente. 20 oct

PAR J LEVY & WHITING.
AUJOURD'HUI, 20 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, à 10 heures du matin, une envoie de marchandises sèches bien assorties, sans reserve. 20 nov

PAR F. DUTILLET.
Pierre Huchet Kernion contre ses créanciers.
EN VERTU d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 novembre 1833, j'exposerai en vente le 21 décembre prochain, 1833, à la Bourse de Hewlett, au coin de la rue de Chartres et St. Louis, à midi, savoir:
1°. FANNY, négresse âgée d'environ 17 ans, déhanchée.
2°. ELSY, do. do. do. 20 ans, avec son enfant, âgé de 22 mois.
3° DINAH, do. do. do. 27 ans.
4° SUCKY alias SUSANNE, do. 29 ans.
5° SIMOND alias SAM, nègre âgé d'environ 17 ans.
6° JOHN, âgé d'environ 34 ans.
7° Le cinquième d'un morceau de TERRE, situé dans la paroisse St. Martin, aux Attakapas, sur la rive gauche du bayou Têche, mesurant dix arpents face audit Bayou, sur une première profondeur de 40 arpents; et de là, la dite terre mesure en face 50 arpents sur une seconde profondeur de 75 arpents et plus; bornée d'un côté par les propriétés de MM. J. Déjan & Martin Duralde, et de l'autre côté par celles de MM. A. Néraud et autres.
La négresse *Fanny* sera vendue comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement; les dits billets porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'au paiement.
Il sera aussi vendu pour du comptant, le même jour, à 9 heures du matin, dans la rue des Remparts, encoignure de la rue du Quartier, les articles suivants:
Un CABRIOLET avec ses harnois; un MULET, une VACHE et des MEUBLES.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 nov—10,2ps

PAR J LEVY & WHITING.
IL sera vendu le mercredi, 20 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis, No 20, à 10 heures du matin, 2 caisses racines de Bulbous, contenant un assortiment de 150 différentes qualités. On distribuera en catalogue le jour de la vente. 19 nov

PAR T. MOSSY.
MERCREDI, 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse de Hewlett, un nègre nommé Thom, âgé de 24 ans; un do. Nero, âgé de 25 ans. Ces deux esclaves ont été au service de feu Wm. McDonough, et sont bien connus en ville. On annoncera les conditions.
19 nov

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 23 du courant, il sera vendu dans la maison de M. Poissnare, rue Royale, No. 239, à midi précis, une quantité de meubles de maison, argenterie, &c.
19 nov

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le samedi 23 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
SUZANNE, mulatresse, âgée de 18 ans, depuis 12 ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, un peu cuisinière, bonne gardienne d'enfans et domestique de maison.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 19 nov.

AVIS—Le soussigné ayant pris en société, le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de *Cannon & Hough*, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.
9 nov M. CANNON.

LES SOUSSIGNES ayant pris en société M. John Fredk. O. Azmen, jr., les affaires de la maison seront conduites à l'avenir par Hermann & Co.
SAML. HERMANN,
SAML. HERMANN, Jr.
19 nov—3 F. W. SCHMIDT.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, qu'il a apporté lui-même, par le Salem; assortiment de meubles français, dans le dernier goût, tels que:
Secrétaires,
Bureaux,
Guéridons,
Toilettes à la duchesse,
Chiffonnières,
Tables de jeux,
Fauteuils mécanique à la Voltaire,
Porcelaine,
Chemises pour homme,
Habits faits,
Chaperons de fleurs,
Mantilles noires en dentelle,
Chapeaux de paille d'Italie,
Ditto de soie pour homme,
Glaces,
Tableaux à musique,
Cousins élastics,
Et une infinité d'autres objets, qu'il vendra à des prix modérés, à son magasin rue St.-Pierre, entre Royale et Bourbon.
19 nov—4 MITAUD.

AVIS.—M. James Chastant, associé non-gérant de la maison J. & J. Darrameu, s'étant retiré, les [illegible] sont autorisés à régler les affaires de la dite société et invitent tous ceux qui doivent par comptes, jusqu'au 21 août dernier, de venir régler. Ils offrent à vendre au prix coûtant, leur FOND DE MAGASIN de Marchandises sèches, dernièrement arrivées de France et de New-York. Leurs conditions seront libérales, mais pour des bons billets seulement. 13 nov—[illegible]

AVIS.
J. & J. DARRAMON, ayant terminé leurs liquidation avec Monsieur Jas. Chastant, invitent toutes les personnes qui leur devaient au 21 août dernier, de payer ou régler par billets, dans le plus court délai. Ils offrent à vendre aux prix coûtant, leur fonds, valeur $60 000, reçu dernièrement de France et de New-York, et acheté à des prix avantageux, leurs conditions de vente seront de longs termes, pour simples billets [illegible] seulement. Ils invitent [illegible] chalands de la campagne et de la ville à profiter de cette bonne occasion.
19 nov—[illegible]